REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Aménagement de la circulation et du stationnement

Rue Beauloisir

N° 2022 - 683

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,
Vu, la règlementation de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, qu'une réparation de fourreaux télécom, **34 Rue Beauloisir**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement,
Considérant, la demande en date du 7 novembre 2022 de **l'entreprise G5** – 1, Rue du Palais – 44600 SAINT NAZAIRE

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une réparation de fourreaux télécom, 34 Rue Beauloisir – 37500 CHINON, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, **une ½ journée** dans la période **du 21 novembre 2022 au 20 décembre 2022** l'accès aux riverains devra être maintenu et le stationnement du véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux.

Article 2 : Pour le même motif que visé à l'article 1, les travaux ne pourront être réalisés que **du lundi à 14 h 00 au jeudi 18 h 00** en raison de la collecte des ordures ménagères (lundi et vendredi matin).

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5: La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € € (24,45 € tarif par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la responsable du domaine public, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 14 NOV. 2022

Fait à Chinon, le 09 NOV. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 09 NOV. 2022

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE CHINON

Jean-Luc DUPONT